

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.45.75.87.87**

Réunion du Lundi 22 Octobre 2018 PV N° 06

Président : M. Gérard PY

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Mourath NDAW - Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

Information importante

Comment poser une réserve

- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Gérard PY : 06.45.75.87.87 - M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 -

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 -

M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et de transmettre la Feuille de match immédiatement.

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple: joueur interdit de surclassement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de surclassement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Semaine du 08 au 14 Octobre 2018 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
14/10/2018	Champ. Départemental D4 / Phase 1 / Poule A	Hyeres Asptt 2 - St Zacharie Et.S 2
14/10/2018	Féminines A 8 / Phase 1 / Poule A	Plan La Tour Sp.C. 1 - Ent. Haut Var 1
14/10/2018	Féminines A 8 / Phase 1 / Poule B	St Zacharie 1 - Mar Vivo Av. S. 1
14/10/2018	Féminines A 8 / Phase 1 / Poule B	Flassans Et. S. 1 - J.S. Beaussetanne 1
14/10/2018	Féminines A 8 / Phase 1 / Poule C	Besse Sports 1 - La Londe S.O. 2
08/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule A	Port Issol F.C. 2 - Cuers Pierrefeu U.S. 1
11/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule A	T Mourillon J.S. 1 - Sixfours/Brusc F.C. 4
12/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule A	Belgentier F.L 1 - A.S. Du Sud 1
08/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule B	La Reserve Sp.C. 1 - Le Lido A.F.C. 1
11/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule B	Hyeres Olympique 1 - Sixfours/Brusc F.C. 2
13/10/2018	U15 Coupe Du Var / Phase 1 / Poule Unique	Cuers Pierrefeu U.S. 1 - Ollioules U.S. 1
14/10/2018	U15 Coupe Du Var / Phase 1 / Poule Unique	Brignoles A.S. 1 - Vidauban F.C 1
14/10/2018	U15 Coupe Du Var / Phase 1 / Poule Unique	Pignans / Carnoules 1 - Lorgues Et. S. 1
13/10/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule A	Carq/La Crau Us 2 - Six Fours Le Brusc F 3
13/10/2018	U17 Coupe Du Var / Phase 1 / Poule Unique	Giens A.S. 1 - Ollioules U.S. 1

RENCONTRES

HYERES ASPPT 2 / ST ZACHARIE ET.S 2 - Champ. Départemental D4 / Phase 1 / Poule A du 14/10/2018

Match non joué. Forfait de HYERES.

PLAN LA TOUR SP.C. 1 / ENT. HAUT VAR 1 - Féminines A 8 / Phase 1 / Poule A du 14/10/2018

Match reporté par la C. Féminine.

ST ZACHARIE 1 / MAR VIVO AV. S. 1 - Féminines A 8 / Phase 1 / Poule B du 14/10/2018

St ZACHARIE n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 01 ci-dessous.

FLASSANS ET. S. 1 / J.S. BEAUSSETANNE 1 - Féminines A 8 / Phase 1 / Poule B du 14/10/2018

LE BEAUSSET forfait général.

BESSE SPORTS 1 / LA LONDE S.O. 2 - Féminines A 8 / Phase 1 / Poule C du 14/10/2018

LA LONDE n'a pas pu effectuer la composition de son équipe.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 02 ci-dessous.

PORT ISSOL F.C. 2 / CUERS PIERREFEU U.S. 1 - Féminines A 8 / Phase 1 / Poule C du 08/10/2018

Match arrêté pour défaut d'éclairage. A rejouer. Le Président de la C. Foot Loisir a dit de faire une feuille de match papier.

T MOURILLON J.S. 1 / SIX FOURS BRUSC F.C. 4 - Football Loisir / Phase 1 / Poule A du 11/10/2018

Disfonctionnement dans Footclubs. Les joueurs n'apparaissent pas sur la tablette.

BELGENTIER F.L 1 / A.S. DU SUD 1 - Football Loisir / Phase 1 / Poule A du 12/10/2018

BELGENTIER est une nouvelle équipe qui doit subir la prochaine formation FMI. Elle doit également posséder une tablette et suivre les instructions du guide utilisateur publié sur le site internet.

LA RESERVE SP.C. 1 / LE LIDO A.F.C. 1 Football Loisir / Phase 1 / Poule B du 08/10/2018

*Le Dirigeant de LA RESERVE ne s'est plus souvenu du mot de passe de la rencontre.
La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 03 ci-dessous.*

HYERES OLYMPIQUE 1 / SIX FOURS BRUSC F.C. 2 - Football Loisir / Phase 1 / Poule B du 11/10/2018

*Le dirigeant de HYERES OLYMPIQUE n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.
La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 04 ci-dessous.*

CUERS PIERREFEU U.S. 1 / OLLIOULES U.S. 1 U15 - Coupe Du Var / Phase 1 / Poule Unique du 13/10/2018

L'arbitre n'a pas clôturé la FMI. Après intervention de la Commission celle-ci a été transmise.

BRIGNOLES A.S. 1 / VIDAUBAN F.C 1 - U15 Coupe Du Var / Phase 1 / Poule Unique du 14/10/2018

Match non joué. Forfait de VIDAUBAN.

PIGNANS / CARNOULES 1 / LORGUES ET. S. 1 - U15 Coupe Du Var / Phase 1 / Poule Unique du 14/10/2018

Disfonctionnement de Footclubs.

CARQ/LA CRAU US 2 / SIX FOURS LE BRUSC F 3 - U15 D3 / Phase 1 / Poule A du 13/10/2018

*Message "heure du match dépassée". La tablette de LA CRAU n'était pas à l'heure.
La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 05 ci-dessous.*

GIENS A.S. 1 / OLLIOULES U.S. 1 - U17 Coupe Du Var / Phase 1 / Poule Unique du 13/10/2018

*Tablette de GIENS déchargée. Il y avait la possibilité de se servir du chargeur.
La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 06 ci-dessous.*

Dossier N° 01

St Zacharie 1 - Mar Vivo Av. S. 1 Femines A 8 / Phase 1 / Poule B du 14/10/2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des rapports demandés aux deux clubs et à l'arbitre que le dirigeant de ST ZACHARIE n'a pas présenté de tablette à l'arbitre. Le club a été averti par courriel le 4 septembre 2018 qu'il devait se procurer une tablette.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST ZACHARIE une amende de 50 euros.

Dossier N° 02

Besse Sports 1 - La Londe S.O. 2 Femines A 8 / Phase 1 / Poule C du 14/10/2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, que le dirigeant de LA LONDE n'avait pas établi la composition de son équipe et qu'il n'a pas pu le faire sur place.

Que la tablette n'était donc pas opérationnelle.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA LONDE une amende de 50 euros.

Dossier N° 03

La Reserve Sp.C. 1 - Le Lido A.F.C. 1 Football Loisir / Phase 1 / Poule B du 08/10/2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que le dirigeant de LA RESERVE n'a pas pu indiquer son mot de passe de la rencontre.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à LA RESERVE

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA RESERVE une amende de 50 euros.

Dossier N° 04

Hyeres Olympique 1 - Sixfours/Brusc F.C. 2 Football Loisir / Phase 1 / Poule B du 11/10/2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que le dirigeant de HYERES OLYMPIQUE n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à HYERES OLYMPIQUE

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de HYERES OLYMPIQUE une amende de 50 euros.

Dossier N° 05

Carq/La Crau Us 2 - Six Fours Le Brusc F 3 U15 D3 / Phase 1 / Poule A du 13/10/2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant que la tablette n'a pu être utilisée car la "date du match était dépassée".

Que la date ou l'heure de la tablette était incorrecte.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à CARQ/LA CRAU

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CARQ/LA CRAU une amende de 50 euros.

Dossier N° 06

Giens A.S. 1 - Ollioules U.S. 1 U17 Coupe Du Var / Phase 1 / Poule Uniquedu 13/10/2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession que la tablette était déchargée.

Qu'il y avait la possibilité de se servir du chargeur

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à GIENS AS

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de L'AS GIENS une amende de 50 euros.

Absence de Feuille de Match Semaine du 15 au 21 Octobre 2018 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
21/10/2018	Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule A	Brignoles A.S. 1 - Lorgues Et. S. 1
21/10/2018	Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule C	Plan La Tour Sp.C. 1 - Cogolin Sp. C. 2
21/10/2018	Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B	Pays De Fayence F.C. 2 - U.S Du Val D'Issole 1
21/10/2018	Feminines A 8 / Phase 1 / Poule C	La Londe S.O. 2 - Le Lavandou Sp. O. 1
21/10/2018	Feminines A 8 / Phase 1 / Poule C	F.C Sainte Anastasie 1 - U.S Du Val D'Issole 1
17/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule A	A.S. Du Sud 1 - Sixfours/Brusc F.C. 1
18/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule A	Cuers Pierrefeu U.S. 1 - A.S. St Cyr 1
17/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule B	St Mandrier 1 - Sixfours/Brusc F.C. 5
17/10/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule B	St Zacharie 1 - Le Lavandou Sp. O. 1
21/10/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule B	Carq/La Crau Us 3 - St Zacharie 1
20/10/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule C	Sc Draguignan 3 - Pignans / Carnoules 1

20/10/2018	U17 D2 / Phase 1 / Poule B	Les Arcs 1 - Mar Vivo Av. S. 2
20/10/2018	U19 D2 / Phase 1 / Poule A	La Cadiere U.S. 1 - Six Fours Le Brusca F 2
21/10/2018	U19 D2 / Phase 1 / Poule A	Le Pradet U.S 2 - T.U.S.A.M. 1
21/10/2018	U19 D2 / Phase 1 / Poule B	St Zacharie Et.S 1 - F.C. Rocbaron 1

Ces rencontres seront examinées lors de la prochaine réunion de la commission.

Prochaine réunion
Lundi 29 octobre 2018 à 18h00

Le Président: Gérard PY
La Secrétaire : Béatrice MONNIER
Délégué du CD : Patrick FAUTRAD